

REPUBLIQUE FRANÇAISE ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ SEANCE DU 26 JANVIER 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 46 Ont participé au vote : 56 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 3 Date de la convocation : 18 JANVIER 2023	L'an deux mille VINGT TROIS et le VINGT SIX JANVIER , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
Objet : Subvention 2023 - Pays d'Art et d'Histoire	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Johanna MESSAGER a donné procuration à Aude VIVES, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Daniel ASPE, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis SALIES, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA, David MONTAGNE a donné procuration à Nathalie CORNET, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Jean MAURY a donné procuration à Josette PUJOL, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART. ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Patrice ARRO, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Thierry BEGUE, André ARGILES, Guy PEIX, Jean CASTEX, Claire LAMY, Christelle LAPASSET, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Serge BOYER, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU.
N° d'Ordre : 06-23	
Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT	

Le Président,

RAPPELLE qu'une convention d'objectifs annuelle lie la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) pour la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire (PAH). La convention a pour objet de définir les missions déléguées à l'Office de tourisme pour la mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire ainsi que les conditions d'exécution des missions et les engagements réciproques des deux parties.

La Communauté de communes attribue annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires les actions envisagées dans l'année.

DIT QUE l'année 2021 a été consacré d'une part à la structuration de l'Office de Tourisme Intercommunal pour accueillir le Pays d'Art et d'Histoire avec une modification des statut et l'élection d'un vice-président délégué au Pays d'Art et d'Histoire et d'autre part au projet d'aménagement du CIAP dans la Maison Félip, par l'accompagnement du cabinet d'architecte dans la définition du programme muséographique. La candidature au label, présentée en commission CRPA le 13 décembre, a été officialisée par arrêté préfectoral le 17 janvier 2022.

DIT QU'en Avril 2022 a vu l'arrivée de l'animateur de l'architecture et du Patrimoine (Chef de projet au label Pays d'Art et d'Histoire), Quentin HENRIC, recruté par concours national.

DONNE LECTURE des actions réalisées en 2022 à savoir :

- la définition du programme muséographique du CIAP, en étroite collaboration avec le comité scientifique et des personnes ressources, avec l'accompagnement du scénographe,
- la prise de connaissance par l'animateur du territoire et de certains acteurs,
- l'organisation le 17 septembre 2022 d'une animation à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine à Evol, avec la création d'un livret sur les pierres d'Evol à destination des 6-12 ans,
- l'estampillage du fonds patrimonial Anny de Pous.

En 2022, le service Pays d'Art et d'Histoire a assuré la tenue de :

- 4 commissions culture : 1^{er} février, 12 juillet, 6 et 26 octobre
- 3 COFIL du CIAP : 11 mars, 24 mai, 26 octobre

FAIT PART que l'année 2023 verra la poursuite de la structuration du Pays d'Art et d'Histoire, qui se met en place progressivement la muséographie du futur CIAP monopolisant beaucoup de temps. L'année 2023 serait consacrée à :

- la définition du programme muséographique du futur CIAP,
- la rédaction de la synthèse du programme muséographique en un Projet Scientifique et Culturel (PSC) sollicité par la DRAC,
- La mise en place de la convention avec l'éducation nationale l'objectif étant de proposer cette année quelques ateliers pédagogiques,
- La mise en œuvre du comité technique afin d'associer l'ensemble des acteurs du territoire et mettre en place, tout particulièrement les conventions de partenariat avec les services patrimoine des communes de Prades et Villefranche-de-Conflent,
- La professionnalisation de guide conférenciers,
- la mise en œuvre d'un programme « succinct » d'animations,
- la création de supports de communication (site Internet mutualisé avec celui de l'OTI),
- la poursuite de l'inventaire à hauteur de 10% du temps agent si des crédits sont disponibles à la région.

Subvention sollicitée pour l'année 2023 pour le Pays d'Art et d'Histoire

PRECISE que les dépenses prévisionnelles correspondent encore en grande partie pour cette année de mise en place à des charges de personnel et de fonctionnement. S'ajoutent des dépenses prévisionnelles pour la création de supports de communication et l'organisation d'animations.

Budget prévisionnel de 69.500 €

- La DRAC subventionne à hauteur de 20 000€ le poste de l'animateur,
- Le Pays d'Art et d'Histoire sollicite une subvention de 49 500 € auprès de la communauté de communes.

PROPOSE au conseil d'attribuer une subvention de 49.500 €, versée par quart chaque trimestre

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 53 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'Association Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó pour la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire d'un montant de 49.500 € pour l'année 2023.

INDIQUE que les crédits seront prévus au budget primitif.

PRECISE que la convention d'objectifs suscitée est également conclue dans le cadre de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir qui sera annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 17 février 2023

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.



Convention d'objectifs de l'office de tourisme Conflent Canigó Pays d'art et d'histoire

Vu le code du tourisme ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant les missions déléguées et les missions complémentaires de l'office de tourisme Intercommunal

Par délibération du 02 octobre 2015, la Communauté de Communes Conflent Canigó a décidé la création d'un Office de tourisme intercommunal sous statuts d'association loi 1901 afin de lui déléguer les missions suivantes :

- Accueil et information des touristes
- Organisation de la promotion touristique
- Veiller et organiser la cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local.

Il a été également confié à l'Office de tourisme intercommunal les missions suivantes :

- l'Office de tourisme intercommunal peut être amené à fournir **un avis et des préconisations** sur les projets d'équipements collectifs touristiques
- l'Office de tourisme intercommunal exerce ses missions en faveur du développement touristique local sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes
- élaboration et mise en œuvre de la politique intercommunale du tourisme et programmes de développement touristique pouvant comprendre :
 - élaboration de services touristiques et exploitation
 - exploitation d'installations touristiques et de loisirs
 - animation des loisirs
 - organisation et exploitation de manifestations événementielles (en remplacement de fêtes et manifestations culturelles : il est à la fois noté noté dans la délibération : il peut mener des actions culturelles, sportives et d'animations / et il peut être chargé de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles)

L'Office de tourisme intercommunal exerce ses missions en faveur du développement touristique local sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

De plus, la Communauté de Communes a confié à l'Office de tourisme la mise en œuvre de la convention du label Pays d'art et d'histoire par délibération n°82-21 du 08 avril 2021.

Le label Pays d'art et d'histoire a été attribué à la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 17 janvier 2022 pour donner suite au dépôt du dossier de candidature auprès de la DRAC Occitanie validé en conseil communautaire du 8 avril 2021.

Le Pays d'art et d'histoire est l'un des outils opérationnels de la stratégie du patrimoine intercommunal définie dans le cadre du schéma de développement culturel et patrimonial validé en conseil communautaire du 12 juillet 2019.

Considérant la délégation de la Communauté de Communes intercommunal, il a paru nécessaire d'organiser les conditions de convention du label Pays d'art et d'histoire par l'Office de tourisme intercommunal et du soutien matériel et financier de la Communauté de Communes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre la Communauté de Communes Conflent Canigó représentée par son Président,
Jean-Louis JALLAT

Et

L'Office de tourisme Conflent Canigó représenté par son Président,
José MONTESSINO

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les missions déléguées à l'Office de tourisme par la Communauté de Communes, relevant de sa compétence touristique, ainsi que les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes, lui attribuera annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

ARTICLE 2 – MISSIONS DELEGUEES ET OBJECTIFS

En résonance avec les enjeux de la Communauté de Communes définis dans son schéma de développement culturel et patrimonial, l'Office de tourisme Conflent Canigó est chargé de mettre en œuvre la convention du label Pays d'art et d'histoire (Pah).

A cette fin, l'Office de tourisme doit remplir les missions déléguées ci-après :

➤ Assurer la gestion du label Pays d'art et d'histoire

- Gestion administrative du Pah : constitution des dossiers de subventions, courriers, délibérations, consultations...
- Conception et pilotage des conventions de partenariat avec les acteurs culturels majeurs dans un premier temps, tels que les communes de Prades, Villefranche-de-Conflent et l'Education nationale
- Recrutement d'un personnel qualifié le Pah devant disposer d'un animateur.trice de l'architecture et du patrimoine (Chef de projet au label)
- Mise en place et animation du comité technique afin d'associer les acteurs culturels locaux
- Animation du comité scientifique du Pays d'art et d'histoire
- Organisation et suivi des commissions cultures de la communauté de communes portant sur le Pays d'art et d'histoire.

➤ Participer à la création du centre d'interprétation du patrimoine (CIAP)

- Assistance auprès du maître d'œuvre de la Maison Felip dans le cadre de la muséographie du CIAP : définition du programme muséographique
- Rédaction du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Centre de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

➤ Définir et mettre en œuvre un programme de médiation destiné aux publics cibles

- Les habitants : concevoir des programmes de médiation patrimoniale du territoire en vue de sensibiliser la population locale aux divers patrimoines locaux
- Le jeune public : proposer une médiation du patrimoine pour les enfants du territoire lors du temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire.
Elaboration d'actions fondées sur les trois piliers de l'Education artistique et culturelle en priorité en direction des jeunes (2-18 ans) en partenariat avec l'Education Nationale et le service enfance jeunesse intercommunal.
- Les touristes

Par la structuration de l'offre

- Organisation d'ateliers pédagogiques pour les périscolaires et les scolaires à compter de la rentrée 2023.
- Mise en place d'animations pour les habitants et touristes, à compter de juin 2023, sous formes de conférences et/ou visites commentées.

➤ Assumer la promotion du label Pays d'art et d'histoire

- Par une stratégie de promotion et communication visant à implanter la notoriété du territoire autour du label Pays d'art et d'histoire
- Par la création d'outils de communication et de promotion du patrimoine
- Par l'organisation d'animations.

➤ Assurer une ingénierie auprès des acteurs locaux

- Par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du label Unesco (Villefranche-de-Conflent)
- Par le conseil et le soutien aux porteurs de projets du territoire.

➤ Accompagner les acteurs culturels dans leur professionnalisation

- Constitution d'une équipe de guides conférenciers et médiateurs patrimoniaux : organisation de programmes de formation.

➤ Mettre en réseau les divers acteurs du développement culturel

- Par le développement et le renforcement de partenariats internes et externes
- Par la coordination des actions transversales avec l'ensemble des intervenants de l'intercommunalité, dont les structures en charge de la gestion des fonds patrimoniaux (Pau Casals et Anny de Pous).

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes accorde un soutien financier à l'Office de tourisme correspondant aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions déléguées.

La subvention dédiée à la gestion du label Pays d'art et d'histoire est fixée 49 500€ pour l'année 2023, selon le budget prévisionnel annexé.

Le montant de la subvention sera voté chaque année par l'organe délibérant de la Communauté de Communes. Elle sera versée par échéances trimestrielles d'un quart.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de tourisme. Ils feront l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'Office de tourisme intercommunal du fait de son statut associatif est composé d'adhérents de qualité de membres actif, membres de droit et membres d'honneur.



L'association Office de tourisme Conflent Canigó est administrée par un conseil d'Administration constitué de :

- 8 titulaires et 8 suppléants composant le collège des membres actifs (professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme).
- 8 titulaires et 8 suppléants du collège composant le collège des membres de droit, élus non communautaires des communes de l'EPCI
- 4 titulaires et 4 suppléants du collège composant le collège des membres d'honneur, élus communautaires représentants l'EPCI

Un bureau composé d'un Président, de trois vice-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire est constitué selon les statuts : lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2021 a été validée la délégation d'une vice-présidence dédiée au Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3 – BUREAUX DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Dans l'attente de la livraison de la Maison des Patrimoines (Maison Felip) dans laquelle sont prévus l'aménagement des bureaux du Pays d'art et d'histoire, l'Office de tourisme hébergera les bureaux du Pays d'art et d'histoire au siège social, fixé au 10 Place de la République à Prades (66500).

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME

En contrepartie du soutien qui lui est apporté par la Communauté de Vommunes, l'Office de tourisme s'engage à transmettre chaque année un compte-rendu financier attestant que les dépenses ont été effectuées conformément à l'objet de la subvention accordée.

L'Office de tourisme exerce ses activités dans le strict respect des lois et règlements. Il s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses missions.

ARTICLE 7 – INDICATEUR DE PERFORMANCE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Une procédure d'évaluation de la performance sera mise en œuvre après un an de fonctionnement plein. La liste des indicateurs à prendre en compte est la suivante

Coordination - animation des acteurs locaux

- Nombre d'acteurs culturels (privés et publics) rencontrés,
- Bilan quantitatif et qualitatif des partenariats avec les prestataires
- Nombre de porteurs de projets accompagnés

Animations

- Bilan quantitatif et qualitatif des animations

Professionnalisation des acteurs

- Détail des actions engagés : type d'action (réunion, formation...), nombre de participants, résultats obtenus

Promotion communication

- Listing détaillé des supports de communication créés (papier et numérique)
- bilan des actions médias / presse

Indicateurs internes

- Nombre de réunions de la commission culture, des comités techniques et scientifiques, du comité de pilotage CIAP
- Bilan du plan de formation
- Nombre de réunions internes

**ARTICLE 9 – PRINCIPE DE NON PARTICIPATION DES ELUS ADMIN
SUBVENTIONS**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 066-200049211-20230322-AND202306-DE

Afin de respecter le principe d'autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal, les élus désignés par la Communauté de Communes devront s'abstenir de participer aux délibérations et vote des subventions ou décisions financières au profit de l'Office de tourisme intercommunal.

ARTICLE 10 – DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 1 année et renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excédée 4 ans.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La réalisation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 2 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétent.

Fait à Prades, le

Cet accord comporte 5 pages
En deux exemplaires originaux

Le Président de la communauté de communes
Conflent Canigó

Jean-Louis JALLAT



Le Président de l'office de tourisme
Conflent Canigó

José MONTESSINO

Convention d'objectifs de l'Office de Tourisme C
Pays d'Art et d'Histoire

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 066-200049211-20230322-AND202306-DE



Annexe - Budget Prévisionnel 2023

Recettes

70 — Ventes de produits finis et prestations de services	
Prestations de services : excursions, visites, ateliers, animations	
Vente de marchandises	
74 — Subventions d'exploitation	69 508
Communauté de communes	49 508
Région	
CD66	
DRAC (fonctionnement & animations)	20 000
75 — Autres produits de gestion courante	
Cotisations courantes	
Autres	
76 — Produits financiers	
77 — Produits exceptionnels	
Sur exercices antérieurs	
78 — Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES PRODUITS	69 508

Charges

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

Berger
Levrault

ID : 066-200049211-20230322-AND202306-DE

60 — Achats	
Achats de prestations de services (entrées excursions)	0
Achats de marchandises (dont boutiques)	0
Achat carburant	960
Consommation et maintenance photocopieur	1 000
Fournitures administratives	500
Achat matériel (informatique, tél mobile)	1 000
61 — Services extérieurs	5 946
location licences informatique microsoft, planning, standard	540
location voiture	3 636
Entretien véhicule	400
Location photocopieur	0
maintenance informatique	150
assurances (voiture)	920
abonnement presse	300
Hébergement Maintenance site web	0
62 - Autres services extérieurs	11 820
Rémunérations intermédiaires et honoraires : guides, formateurs, traducteurs	0
Publications : agence	3 000
Impressions supports communication	3 000
Matériel communication (totem)	400
Reportage photos	3 500
Missions et réceptions	1 000
Frais postaux	500
Frais téléphone (mobile)	420
63 — Impôts et taxes	1 838
Impôts et taxes sur salaires	1 338
Formation	500
64— Charges de personnel : rémunérations + charges	46 944
animateur.ice PAH	46 944

65 — Autres charges de gestion courante	
66 — Charges financières	
67 — Charges exceptionnelles	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements	
TOTAL DES CHARGES	69 508